CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

4ème REUNION DE 2008

Séance du 23 juin 2008

CG 08/4ème/I-08

INSTITUT MEDICO-EDUCATIF ET PROFESSIONNEL DE TARN-ET-GARONNE

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE 2008

———

J'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation le projet de Décision Modificative n° 1 pour 2008 de l'Institut Médico-Educatif et Professionnel de Tarn-et-Garonne, tel qu'il a été adopté par la commission de surveillance.

L'équilibre général de ce projet s'établit à **129 378,00 €** soit **2 12 031,00 €** pour la section d'investissement et **– 82 653,00 €** pour la section d'exploitation.

Vous voudrez bien trouver, ci-après, le détail des diverses opérations.

I -SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Compte 139	– Subvention d'investissement inscrite au compte de résultat de l'exercice	1 599,51 €
Compte 21	– Immobilisations corporelles	90 431,49 €
Compte 23	– Immobilisations en cours	120 000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES.....	**212 031,00 €**

RECETTES

Compte 1023	– Complément de dotation	20 000,00 €
Compte 23	– Immobilisations en cours	10 000,00 €
Compte 28	– Amortissements des immobilisations	- 6 864,89 €
Excédent 2007 reporté		188 895,89 €
	TOTAL DES RECETTES.....	**212 031,00 €**

II -SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES

GROUPE I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante

Chapitre 60	– Achats ..... (comptes 6061, 6062, 6063, 6066 et 6068)	12 378,89 €
Compte 611	– Transferts	1 000,00 €
Compte 624	– Transport des usagers	- 26 000,00 €
	Total des dépenses du groupe I	**- 12 621,11 €**

GROUPE II – Dépenses afférentes au personnel

Compte 633	– Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	18 920,00 €
Chapitre 64	– Charges de personnel	- 78 087,00 €
	Total des dépenses du groupe II	**- 59 167,00 €**

GROUPE III – Dépenses afférentes à la structure

Chapitre 61	– Services extérieurs ..... (comptes 613, 6152, 6155, 616 et 618)	- 5 000,00 €
Compte 623	– Information, publicité	1 000,00 €
Compte 6811	– Dotation aux amortissements	- 6 864,89 €
	Total des dépenses du groupe III	**- 10 864,89 €**
	TOTAL DES DEPENSES.....	**- 82 653,00 €**

RECETTES

GROUPE I – Produits de la tarification et assimilés

Chapitre 73	– Dotations et produits de tarification ..... (comptes 7315 et 732)	- 131 215,00 €
	Total des recettes du groupe I	**- 131 215,00 €**

GROUPE II – Autres produits relatifs à l'exploitation

Compte 708	– Produits exploités	- 12 070,00 €
Chapitre 74	– Subventions d'exploitation et participations..	232,49 €
Chapitre 75	– Autres produits de gestion courante ..... (comptes 753, 754 et 758)	56 000,00 €
	Total des recettes du groupe II	**44 162,49 €**

GROUPE III – Produits financiers et produits non encaissables

Compte 775	– Produit des cessions d'éléments d'actifs	2 800,00 €
Compte 777	– Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat	1 599,51 €
	Total des recettes du groupe III	**4 399,51 €**
	TOTAL DES RECETTES	**- 82 653,00 €**

III - ECHEANCIER DU COMPTE 13

Les recettes du compte 131 (Dotation Globale d'Equipement) de l'exercice 2007 s'élèvent à la somme de 7 997,00 €.

Il vous est proposé de procéder à leur amortissement sur une durée de 5 ans, ce qui représente une annuité de 1 599,40 € soit un montant global d'annuité pour 2008 de 15 242,51 € (annuité 2007 = 1 599,40 € + annuités antérieures à 2007 = 13.643,11 €).

IV – EVOLUTION DE L'IMEP

L'Institut Médico-éducatif et Professionnel « Tarn-et-Garonne » de Mimizan est un établissement médico-social à **financement assurance maladie**.

Il accueille une population mixte, âgée de 12 à 20 ans, composée de jeunes déficients intellectuels moyens et légers pour lesquels il dispense une prise en charge éducative, scolaire, professionnelle et thérapeutique.

Agréé pour 60 places, il fonctionne essentiellement sous un mode d'internat de semaine et plus accessoirement en semi-internat.

Aujourd'hui, pour répondre aux besoins dont j'ai été saisi, je souhaiterais que nous puissions créer aux côtés de notre actuel I.M.E.P. deux nouveaux services :

- **un Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.).**

- **un Service d'Accueil de week-end.**

Ces deux projets s'inscrivent en réponse aux préconisations du Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-sociale des Landes qui :

- d'une part, fait le constat de l'absence de S.E.S.S.A.D. sur le Nord-ouest des Landes (secteur qui nous intéresse) dans le champ de notre agrément, c'est-à-dire handicap mental léger à moyen-léger, et fait donc un appel à projet.

- d'autre part, fait aussi le constat, sur l'ensemble du département des Landes, de l'absence de dispositif d'accueil de week-end des jeunes handicapés intellectuels.

1°/ Le S.E.S.S.A.D.

Il s'agit d'un service à financement **exclusivement assurance_maladie** dans la mesure où, tout comme un I.M.E., il dispense des prestations :

- Thérapeutiques (Psychologie, Psychomotricité, Orthophonie etc…),
- Educatives,
- Sociales.

La différence majeure est que ce travail ne se fait pas en milieu institutionnel mais à domicile, ou sur le lieu de scolarisation du jeune.

Même si les S.E.S.S.A.D. sont de création plus ancienne, ils s'inscrivent dans l'esprit de la Loi du 05 février 2005 qui prône l'intégration maximale des jeunes handicapés en milieu ordinaire.

L'enjeu de cette création est important dans la mesure où il faut s'attendre, pour les années à venir, à ce que la réponse au handicap se fasse moins par une prise en charge institutionnelle, mais davantage de type ambulatoire, réservant une prise en charge en établissement aux situations les plus lourdes.

Il est donc très important pour notre structure Tarn-et-Garonnaise de Mimizan de pouvoir accompagner et maîtriser ce mouvement.

D'un point de vue administratif, ce dossier de création doit passer devant le C.R.O.S.M.S. d'Aquitaine. La D.D.A.S.S. souhaite que nous déposions notre dossier pour la « fenêtre » allant du 01 octobre au 30 novembre 2008.

C'est dans ce cadre que je vous propose de délibérer sur la création, à l'IMEP de Tarn-et-Garonne, d'un **S.E.S.S.A.D. de 20 places** pour déficients intellectuels moyens et légers.

2°/ L'Accueil de week-end :

Indépendamment du constat fait par le Schéma Départemental rappelé plus haut, notre pratique professionnelle quotidienne nous renvoie en permanence la réalité de ce manque.

Nombreuses sont les situations où l'existence d'une possibilité d'accueil de week-end de jeunes handicapés intellectuels serait un plus pour les jeunes eux-mêmes et leurs familles.

Trois circonstances sont principalement envisagées :

- soit une situation de tension passagère entre le jeune et sa famille que nous pouvons contribuer à détendre en offrant la possibilité d'une prise de distance durant un week-end ;
- soit en dehors de toute situation difficile, la possibilité de répondre à une famille qui aurait tout simplement le besoin de « souffler » le temps d'un week-end ;

- soit une situation d'urgence pour laquelle il s'agirait d'être à même de répondre temporairement au placement de week-end ordonné par le Juge.

Il est souhaitable de limiter, du moins au début, la capacité de cet accueil à 4 places. Nous voulons en effet que ce soit un « service » et pas un « foyer départemental bis », d'autant que nous restons bien évidemment dans le champ d'accueil du handicap.

Sur les quatre places proposées, trois seront réservées aux jeunes de l'I.M.E.P et une sera attribuée aux établissements partenaires (afin de répondre au souhait du Schéma Départemental d'une solution inter-établissements). Sur l'ensemble des places, trois seront programmables à long terme (dont celle attribuée aux partenaires) et une sera attribuée aux urgences (uniquement pour l'I.M.E.P).

D'un point de vue administratif, ce service s'analysera comme une « extension partielle d'exercice le week-end » (nous en prévoyons 41 dans l'année) de notre activité médico-sociale. Il s'agira donc toujours d'une prise en charge **exclusivement assurance maladie**.

Ainsi, devant les nécessités constatées et l'originalité départementale de ce projet, je vous propose de prendre une délibération visant à la modification de notre agrément actuel dans le sens d'une autorisation d'accueil de week-end pour 4 places.

Enfin, dans la mesure où au travers de cette création d'accueil de week-end nous sollicitons la modification de notre agrément, je vous propose d'y inclure les ajustements de détail qui avaient été acceptés lors de l'adoption du Projet d'Etablissement en décembre 2000.

Il s'agit :

Internat et Semi Internat :

Si l'agrément de 1987, actuellement en cours, fait état de 48 lits d'Internat et de 12 places de Semi Internat, cette ventilation ne reflète plus aujourd'hui la demande qui est faite à l'établissement. Les indications émanant de la C.D.A.P.H. étant, dans la quasi-totalité des cas, des orientations d'Internat ou à terme de souhait d'Internat.

Nous souhaiterions donc qu'à l'avenir, afin de coller à la réalité, l'agrément ne fasse état que d'une capacité globale autorisée sans distinguer, ce qui s'avère d'une année à l'autre tout à fait factice, tant de lits d'Internat et tant de places de Semi Internat.

Cette ventilation annuelle serait alors uniquement fonction des orientations de la C.D.A.P.H. et des projets individuels. Pour autant, les deux Prix de Journée Internat et Semi Internat continueraient d'avoir cours.

La fourchette d'âge d'accueil :

Là encore, l'agrément de 7 à 18 ans ne correspond plus aux faits. Nous souhaiterions donc que le futur agrément colle à la réalité de l'établissement en indiquant une tranche d'âge de 12 à 20 ans. La limite basse pouvant exceptionnellement être ramenée à 10/11 ans et la limite haute connaissant les dérogations traditionnelles propres aux amendements « Creton ».

La nature du handicap :

Nous demandons la confirmation à l'agrément de notre spécificité « déficients intellectuels moyens et légers ».

Toutefois, considérant que nous sommes un établissement médico-social et non pas sanitaire, nous excluons de notre champ d'activité les états de déficiences qui seraient liées à :

- une psychose non compensée.
- une arriération grave.
- une psychopathie avérée.
- un état somatique incompatible avec la vie en collectivité, nos infrastructures ou la qualification du personnel.

La capacité :

Actuellement de 60, elle ne nous semble pas devoir être modifiée dans sa globalité (hormis la ventilation évoquée plus haut).

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur le projet de Décision Modificative n° 1 de l'Institut Médico-Educatif et Professionnel de Tarn et Garonne pour 2008, ainsi que sur l'évolution envisagée de cette structure.

♦

♦ ♦

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission de surveillance,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

– Adopte la décision modificative n° 1 de 2008 de l'Institut Médico-Educatif et Professionnel de Tarn-et-Garonne qui s'équilibre à 129 378,00 € ;

– Prend acte de l'évolution envisagée à l'IMEP de Tarn-et-Garonne, à savoir la création de deux nouveaux services :

- Un service d'éducation spécialisé et de soins à domicile (S.E.S.S.A.D.) ;
- un service d'accueil de week-end.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,